

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées  
à des Associations**Délibération n° :**  
**DEL2024\_04\_14****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le trois avril,A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,  
Maire.**Objet : Attribution des subventions aux associations 2024  
– Associations caritatives à vocation sociale – Approbation****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,**Vu** le budget de l'exercice,**Vu** le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,**Vu** le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,**Vu** la Commission communale Finances réunie le 27 mars 2024,**Considérant** les demandes de subvention déposées par les associations,**Considérant** que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités,**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir lesdites associations,**Considérant** que les crédits inscrits au budget 2024 pour l'attribution de subvention,**Considérant** que M. le Maire a invité les Conseillers municipaux ayant un intérêt dans une des associations listées ci-dessous à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote,**Considérant** que suite à cette demande, aucun conseiller municipal ne s'est manifesté pour une ou plusieurs associations listées ci-dessous,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** pour l'exercice de 2024 de procéder à l'attribution des subventions aux associations caritatives à vocation sociale selon le tableau présenté ci-après :

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
<b>Associations Caritatives à vocation sociale</b>	
CROIX ROUGE	350,00 €
DON DU SANG	350,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	400,00 €
ENSEMBLE PROTEGEONS NOTRE SANTE	500,00 €
<b>Total Associations Caritatives</b>	<b>1 600,00 €</b>

**APPROUVE** le montant des subventions alloué aux associations caritatives à vocation sociale,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune,

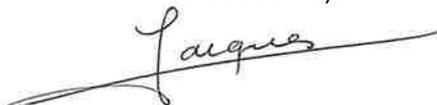
**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

**Vote :** Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).